



DCS - OAIS
Rue de Lyon 89-91
1203 Genève
Courrier interne : 908E4/DGOAIS

Genève, le 3 avril 2024

N/réf. NMU

Commission consultative de la politique d'asile (CCPA)

Rapport d'activité législature 2018-2023

5^{ème} année

(1^{er} décembre 2022 au 31 janvier 2024)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 8, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Règlement instituant une commission consultative de la politique d'asile, du 19 mai 2010 (RComAsi; J 4 04.04).

II. Compétences de la commission

La commission a pour mission d'assister le Conseil d'Etat dans la mise en œuvre, sur le plan cantonal, de la politique fédérale de l'asile.

Elle émet des avis et préavis non contraignants et formule des propositions sur toutes les questions générales relatives à ce sujet. En particulier, elle s'intéresse à l'évolution de la législation fédérale, examine les projets de modification de la législation cantonale et observe le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'aide d'urgence.

III. Activités de la commission

La commission a tenu 4 séances pendant la période considérée, le 14 décembre 2022, le 22 mars 2023, le 14 juin 2023 et le 29 novembre 2023, au cours desquelles ont en particulier été abordés les thèmes suivants :

- Situation générale en matière d'asile : flux et hébergement
- Ukraine : point de situation
- Attribution anticipée des requérantes et requérants d'asile dans les cantons
- Exécution des renvois
- Requérantes et requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA)
- Divers sujets

Conformément à l'article 2 alinéa 2 du règlement instituant une commission consultative de la politique d'asile (J 4 04.04), la question de l'hébergement des migrantes et migrants du domaine de l'asile a été portée à l'ordre du jour des quatre séances visées par le présent rapport.

Les membres de la commission ont ainsi été tenus informés de l'évolution du nombre de places à disposition dans les centres d'hébergement collectif (CHC) de l'Hospice général et de l'ouverture de nouvelles structures d'hébergement pour permettre l'accueil des réfugiées et réfugiés en provenance d'Ukraine, des requérantes et requérants d'asile suivant la procédure d'asile ordinaire, ainsi que des requérantes et requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) dont le nombre a continué d'augmenter en 2023.

Dans un contexte tendu et à la lumière des projections annoncées par le secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), la majorité des membres de la commission a souhaité adresser au Conseil d'Etat, par le biais de sa délégation à la migration, une double recommandation relative à l'hébergement des migrantes et migrants du domaine de l'asile, à savoir d'une part de privilégier l'hébergement des personnes concernées dans des structures hors-sol et de n'avoir recours à des abris de protection civile qu'en cas d'extrême nécessité, en veillant à favoriser les rocades afin que les personnes concernées n'y demeurent pas sur une longue durée et en favorisant l'aménagement de lieux d'accueil de jour, si possible à proximité de chaque abri; d'autre part d'intégrer dans la planification foncière cantonale les besoins de l'Hospice général en termes de terrains ou bâtis, pour garantir un accueil adapté à toutes les personnes relevant du domaine de l'asile.

Les membres de la commission ont été tenus informés de l'évolution de la situation s'agissant des flux migratoires de personnes provenant d'Ukraine, dont le nombre de nouvelles arrivées est resté à un niveau relativement élevé, cependant contrebalancé par de nombreux départs de Suisse.

Au mois de novembre 2022, le secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a décidé d'activer l'article 24 alinéa 6 de la loi sur l'asile lui permettant d'attribuer aux cantons des requérantes et requérants d'asile n'ayant pas encore reçu de décision. Les membres de la commission ont ainsi été tenus informés de l'impact de cette décision sur les structures d'hébergement cantonales; ils ont exprimé leurs craintes quant à la capacité d'assurer un soutien juridique adéquat aux personnes concernées ainsi que sur la durée des procédures d'asile pour les personnes impactées par cette décision.

S'agissant de l'exécution des renvois, les membres de la commission ont évoqué l'impact de certaines décisions de renvoi sur la santé mentale des requérantes et requérants d'asile, principalement dans le cadre des renvois Dublin. La question d'un éventuel moratoire sur les renvois Dublin a été posée, à laquelle il a été rappelé que la Délégation du Conseil d'Etat à la migration (DCEMI) se penche régulièrement sur des situations spécifiques remontées par les associations.

Concernant les requérantes et requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA), les membres de la commission ont été tenus informés de la très forte augmentation des arrivées, dont une grande majorité de jeunes afghans. Compte tenu de la situation, le centre d'hébergement collectif de l'Etoile a dû rester ouvert jusqu'à l'automne 2023 et l'Hospice général a continué d'accueillir des RMNA, la Fondation officielle pour la Jeunesse (FOJ) n'étant pas en capacité d'absorber de tels flux.

Les membres de la CCPA ont par ailleurs été informés de la mise en place d'un nouveau concept d'accueil et d'hébergement des RMNA, prévoyant la mise en place d'un lieu de premier accueil et d'évaluation des jeunes primo-arrivants (état de santé, parcours migratoire, niveau scolaire, etc.), réalisable avec l'ouverture du PHC de Louis-Casaï. Au terme des 4 à 12

semaines passées dans ce foyer, le jeune est orienté vers la structure la plus adaptée à sa situation, à l'Hospice général ou à la FOJ.

Enfin, divers sujets ont été abordés, soit en particulier le fonctionnement du centre de détention administrative de Frambois, la procédure de consultation sur la modification de la loi sur l'asile (LAsi) – sécurité et exploitation des centres de la Confédération, les renvois vers l'Ethiopie, le Centre fédéral pour l'asile (CFA) du Grand-Saconnex ou encore la modification des directives cantonales asile.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat est assuré par l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS)..

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- prise et rédaction des procès-verbaux
- convocation des membres
- transmission de toute information utile aux membres de la commission

V. Parité

7 femmes / 6 hommes – 6 femmes / 7 hommes en novembre 2023 .

VI. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

F 910.-.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

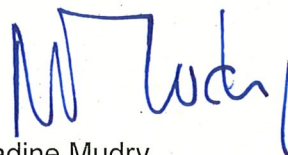
Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Nadine Mudry
Présidente de la commission

